

**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DEC23.01.24.07

ADHESION A L'AMF 62

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les objectifs et les missions de l'Association « **AMF62** » Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, 39 rue d'Amiens 62000 ARRAS », à savoir de créer des liens de solidarité, de convivialité et d'amitié entre ses membres ; informer ses membres de tout ce qui est susceptible de les intéresser compte tenu de leur fonction et faciliter la tâche des Maires adhérents mais aussi de représenter des Maires dans les nombreux organismes sur les questions relevant de la compétence des communes et des intercommunalités ; assurer une action permanente de l'information sur les questions d'actualité, assister les élus dans la gestion quotidienne de leur commune.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de BILLY-BERCLAU d'adhérer à cette association et de bénéficier d'une partie de ses conseils techniques et de ses actions ;

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'association **AMF 62** et de payer la cotisation **2023** à hauteur du taux de référence correspondant à la population totale.

Article 2 : de payer la cotisation annuelle pour l'année **2023** qui s'élève à **1 141,88 euros** dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'état dans le département ;

Article 3 : que les sommes seront prévues aux Budgets des années en cours et à venir à l'article « **6281** » libellé « **Concours divers, cotisations...** » ;

Article 4 : que le Receveur et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 24 janvier 2023
Le Maire, Steve BOSSART

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le : 27/01/2023

et publication ou notification le : 27/01/2023

Le Maire

